



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Activité d'un artiste-auteur

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour débiter son activité, l'artiste-auteur travaillant dans les domaines de la littérature, de la danse, du théâtre, de la musique, du cinéma et des arts graphiques et plastiques doit effectuer certaines déclarations afin d'être affilié au régime de protection sociale des artistes-auteurs.

Personnes concernées

Vous êtes un artiste-auteur si vous êtes créateur *d'œuvres artistiques originales* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R57258>).

Vous faites alors partie pour cette activité de la catégorie **travailleur non salarié**.

Quelles sont les activités de création correspondantes ?

Vous êtes considéré comme artiste-auteur lorsque vous créez les œuvres suivantes :

- Écrits littéraires, scientifiques, dramatiques
- Traductions, adaptations et illustrations de ces écrits
- Logiciels
- Compositions musicales avec ou sans paroles
- Chorégraphies et pantomimes
- Œuvres graphiques
- Œuvres d'art plastiques
- Scénographies de spectacles vivants, d'expositions ou d'espaces
- Modèles originaux de design
- Œuvres cinématographiques et audiovisuelles, quels que soient les procédés d'enregistrement et de diffusion
- Traductions, sous-titres et audiodescriptions dans le cinéma et l'audiovisuel
- Œuvres photographiques ou œuvres réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie, quel que soit le support utilisé

⚠ Attention : un artiste-interprète n'est pas un artiste-auteur, c'est un salarié intermittent du spectacle (danseur, comédien, chanteur et musicien interprète). Vous pouvez être à la fois artiste-interprète salarié et artiste-auteur non salarié.

De quelles activités proviennent vos revenus ?

Vos revenus en tant qu'artiste-auteur correspondent à l'une des activités suivantes :

- Vente ou location d'œuvres originales
- Recherche de financement participatif en contrepartie d'une œuvre de valeur équivalente
- Vente d'exemplaires originaux par l'artiste-auteur qui en assure lui-même la reproduction ou la diffusion (auto-édition)
- Bourse attribuée pour la conception ou la réalisation d'une œuvre ou d'une exposition, la participation à un concours ou à une commande publics ou privés
- Droits d'auteur (cession de droits d'auteur)
- Résidence artistique dont la finalité est de concevoir ou de réaliser une œuvre ou une exposition
- Présentation publique de votre œuvre, rencontre publique sur votre œuvre ou votre processus de création, séance de dédicace
- Prix ou récompense pour l'une de vos œuvres
- Participation à un jury de sélection artistique
- Conception et animation d'une collection éditoriale originale

📌 A noter : l'auto-édition est la reproduction et/ou la diffusion de son œuvre par l'auteur lui-même, en série non limitée et quel que soit le support matériel de l'œuvre reproduite.

Début d'activité

Si l'artiste-auteur déclare fiscalement ses revenus en traitements et salaires, ses diffuseurs (clients) font une déclaration trimestrielle auprès de l'Urssaf () et règlent leurs contributions et cotisations précomptées pour l'auteur.

Aucune démarche n'est nécessaire. En fin d'année, il sera invité à se connecter sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R53059>) pour créer un compte en ligne. En avril de l'année suivante, il devra valider ou corriger les données pré-remplies de sa déclaration.

Si l'artiste-auteur déclare fiscalement ses revenus en bénéfiques non commerciaux (BNC ()), il doit s'inscrire sur le site de l'Urssaf / CFE (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R51486>) afin d'obtenir un n° *Siret* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R1041>) et un code *APE* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R53057>) qu'il devra indiquer sur ses factures.

Le code APE () pour les arts graphiques et plastiques est généralement 9003 A et 9003 B pour les autres branches d'activité.

En fin d'année, il pourra se créer un compte sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R53059>) pour moduler ses acomptes provisionnels (calculés par défaut sur la base de 150 Smic de revenus trimestriels, soit 1 538 € en 2019). En avril de l'année suivante, il déclarera ses revenus de l'année N-1 et ses deux derniers trimestres seront ajustés en fonction du montant de ses revenus déclarés.

L'Agessa () et la Maison des Artistes (MDA ()) auront connaissance des déclarations des diffuseurs et des inscriptions auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE ()). Si ses activités artistiques relèvent bien du champ d'application du régime des artistes-auteurs, il recevra un courrier d'affiliation.

➡ **A savoir :** la vente d'œuvres réalisées par les artistes sur la voie publique est dispensée d'autorisation d'exploitation commerciale s'ils justifient d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement, obtenus auprès de la mairie.

Affiliation à la sécurité sociale des artistes-auteurs

Vous êtes affilié à la Sécurité sociale des artistes-auteurs si vous résidez fiscalement en France et pour vos revenus provenant de la création *d'œuvres artistiques originales* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R57258>).

Votre revenu est constitué des éléments suivants :

- Droits d'auteurs
- Produit des ventes d'œuvres originales
- Bourses (bourses de recherche, bourses de création, bourse de production, bourses de résidence...)

➡ **A savoir :** l'Urssaf Limousin (<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>) est votre unique interlocuteur pour vos cotisations et contributions sociales.

L'affiliation prend effet à la date de l'inscription auprès de votre CFE () (ou du 1^{er} *précompte* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R56397>) auprès d'un EPO ()).

La Sécurité sociale des artistes auteurs (Agessa () et Maison des artistes) vérifie que les revenus déclarés relèvent bien du champ du régime des artistes-auteurs.

Vous recevez un **courrier de votre immatriculation à la Sécurité sociale de la part de l'Urssaf Limousin** et un code d'activation pour créer votre espace personnel sur le **portail de l'Urssaf Limousin** (<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>) .

Où s'adresser ?

- Urssaf Artistes-auteurs

Par mail (courriel)

artiste-auteur.limousin@urssaf.fr

Par courrier

Urssaf Limousin
Pôle artistes-auteurs - TSA 70009
93517 MONTREUIL CEDEX

- Maison des Artistes (MDA)

La MDA est l'interlocuteur des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques concernant les informations sur leur affiliation à la Sécurité sociale et pour tout conseil sur l'action sociale liée à leur métier.

Par téléphone

Du lundi au vendredi : de 9h à 17h
0 806 804 208 (prix d'un appel local)

Par messagerie

<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/formulaire/contact/contact>

Par courrier

60 rue du Faubourg Poissonnière
75484 Paris Cedex 10

- Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agessa)

L'Agessa est l'interlocuteur des artistes-auteurs pour les informations sur leur affiliation à la Sécurité sociale et pour tout conseil sur l'action sociale liée à leur métier.

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 9h à 17h

0 806 804 208 (prix d'un appel local)

Par messagerie

http://www.secu-artistes-auteurs.fr/eform/submit/contact_auteurs_agessa

Par courrier postal

60 rue du Faubourg Poissonnière
CS30011
75484 Paris cedex 10

⚠ Attention : si vos revenus accessoires représentent plus de 50 % de vos revenus artistiques globaux pour les 3 dernières années, vous relevez de la **Sécurité sociale des indépendants** (<https://www.secu-independants.fr/>).

Revenus accessoires

Les revenus de certaines activités accessoires, appelés *revenus accessoires* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R57263>), peuvent être intégrés dans vos revenus. Les activités concernées sont :

- Transmission du savoir : cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'artiste, ou cours d'éducation artistique (sauf si c'est une activité salariée)
- Participation à des rencontres publiques et des débats autour de votre champ d'activité
- Représentation syndicale dans les instances de gouvernance des artistes-auteurs
- Participation à la conception et la réalisation de l'œuvre d'un autre artiste-auteur (sauf si c'est une co-création)

Le seuil limite que ces revenus ne doivent pas dépasser est égal à 12 300 € (sauf la représentation syndicale qui n'est pas limitée en montant).

📌 A noter : si vous avez d'autres revenus provenant d'activités non salariées autres que celles d'artiste-auteur, vous devez cotiser aux régimes correspondants (sécurité sociale des indépendants, régime micro social de l'auto-entreprise (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23369>)).

Demande d'atelier

Les artistes qui souhaitent déposer une demande d'atelier doivent s'adresser à la direction régionale des affaires culturelles (Drac ()) de leur région ou à la direction des affaires culturelles de leur municipalité.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : R382-1 à R382-37 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006173688)
Affiliation des artistes-auteurs à la sécurité sociale
- Code de la sécurité sociale : article R382-20 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006749924/)
Déclaration de chiffre d'affaires des artistes-auteurs
- Décret n°2020-1095 du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs et au conseil d'administration des organismes agréés pour la gestion de leur affiliation (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042284065/>)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration de début d'activité des artistes et auteurs (CFE des Urssaf) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R51486>)
Formulaire
- Création de compte d'artiste-auteur (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R53059>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Affiliation des artistes-auteurs à la sécurité sociale (<http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>)
Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agessa)
- Urssaf des artistes-auteurs (<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>)
Urssaf
- Foire aux questions : exercice de l'activité artistique (<https://www.cnap.fr/ressources-professionnelles/guides-de-lart-contemporain>)
Centre national des arts plastiques (Cnap)
- Mode opératoire de la création de compte d'artiste-auteur (PDF - 0) (<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/5619-ModeOp-AA-CreationCompteEnLigne.pdf>)
Urssaf
- Site de la Sécurité sociale des indépendants (<https://www.secu-independants.fr/>)
Urssaf